

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECREE_2026_038

Avenant n°1 au lot n°1 « Communes déléguées de Boufféré, Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay » du marché de travaux de voirie – Programme 2025

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECREE_2025_138 en date du 10 juin 2025 attribuant le marché relatif aux travaux de voirie – Programme 2025,
Considérant les pièces contractuelles du lot n°01 « Communes déléguées de Boufféré, Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay » notifié au groupement composé des entreprises BLANLOEIL et SOFULTRAP,
Considérant la nécessité de formaliser par avenant une modification de prestations (répartition de la prise en charge des travaux),*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°1 au lot n°1 « Communes déléguées de Boufféré, Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay » du marché de travaux de voirie – Programme 2025 est conclu avec le groupement composé des entreprises BLANLOEIL (44190 Clisson) et SOFULTRAP (85250 Saint-Fulgent).

ARTICLE 2

Le présent avenant a pour objet la répartition des travaux entre les entreprises titulaires du marché. Il a été constaté, à l'issue des opérations de clôture financière du chantier, une balance de fin de chantier répartie comme suit :

- SAS BLANLOEIL : + 4 048,41 € HT
- SAS SOFULTRAP : - 4 048,41 € HT

En conséquence, la nouvelle répartition du marché est arrêtée comme suit :

- SAS BLANLOEIL : 122 915,23 € HT
- SAS SOFULTRAP : 17 894,03 € HT

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget Montaigu-Vendée – Investissement 2315 – Service Voirie.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.*

*La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Nantes (6, allée de l'île
Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES
Cedex) dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou
notification.*

